0959 MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 37 rue des Pavillons – 92800 Puteaux
RCS Nanterre 884 498 536

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Le 3 mars 2025, à 8 heures 30,

Mme Martine BEN-KEMOUN, associée unique de la société 0959 MANAGEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 37 rue des Pavillons – 92800 Puteaux, immatriculée au RCS Nanterre 884 498 536 a pris les décisions suivantes :

Il est préalablement rappelé que :

- la Société a été constituée le 24 juin 2020 ;

L'associé unique prend donc les décisions suivantes :

Décision n°1 - Examen et approbation d'un projet de dissolution anticipée de la Société

Décision n°2 - Nomination du liquidateur

Décision n°3 - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Décision n°1 - Examen et approbation d'un projet de dissolution anticipée de la Société

L'Associée Unique,

décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des articles 1844-7 à 1844-9 du Code Civil.

Conformément à la loi, la Société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention ***« société en liquidation »*** ;

- le siège de la liquidation restera au siège social de la Société.

M.B

Décision n°2 - Nomination du liquidateur

L'Associée Unique,

nomme en qualité de liquidateur de la Société dissoute, sans limitation de durée, Mme Martine BEN-KEMOUN, domiciliée au 37 rue des Pavillons – 92800 Puteaux.

à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, c'est-à-dire mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments de l'actif, payer les créanciers et remettre le solde éventuel aux associés, ce dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Ce dernier ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

Décision n°3 - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associée Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées par l'associé.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée puis consigné dans le registre légal des décisions collectives.

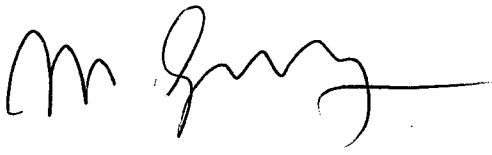

Mme Martine BEN-KEMOUN
Associée Unique